

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union



Rhin Supérieur | Oberrhein

PROGRAMME
2021-2027

Appel à projets multi- thématique 2024

Ouvert du 10 juillet au 21 octobre 2024 (17h00 – Heure de Strasbourg)

Le programme Interreg Rhin Supérieur 2021-2027 vise à soutenir la coopération transfrontalière franco-germano-suisse dans l'espace du Rhin supérieur, en cofinçant, à l'aide du Fonds européen de développement régional (FEDER), des projets qui répondent à la stratégie définie dans son Programme Interreg 2021-2027 déclinée en treize objectifs spécifiques.

1. Contexte du présent appel à projets

Le programme Interreg Rhin supérieur 2021-2027 (PI) a été adopté par la Commission européenne le 29 avril 2022. Pour la nouvelle période de programmation, ce sont plus de 116 000 000 € qui sont à disposition pour le financement de projets transfrontaliers dans le Rhin supérieur entre mai 2022 et juin 2029, dans de multiples domaines d'intervention.

Alors même qu'il s'agissait de la priorité du programme la plus fortement dotée, les fonds alloués à la priorité A du programme ont rapidement été épuisés et la programmation a été fermée sur cette priorité à compter de l'été 2023. Des besoins importants en financement pour les thématiques soutenues au sein de la priorité A (changement climatique, transition énergétique et écologique) sont cependant encore à constater sur le territoire du Rhin supérieur. A l'inverse, un volume important de fonds est encore disponible pour le financement de projet sur certaines thématiques comme la mobilité, la santé, la culture, le tourisme, la coopération administrative et citoyenne.

Conscient des nombreux défis auxquelles la région transfrontalière du Rhin supérieur est confrontée en matière de durabilité pour les années à venir, les partenaires de programme ont ainsi exprimé leur volonté de continuer à soutenir des projets transfrontaliers autour de ces thématiques. Le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion du Programme ont ainsi été missionnés pour définir une feuille de route à cet effet.

Cette feuille de route pose le principe du lancement d'un large appel à projets ciblé entre juillet 2024 et octobre 2024 afin de recenser de manière très large des idées de projets transfrontaliers concrets en cours de montage sur le territoire et pouvant rapidement débiter. Cet appel à projet ciblé permettra notamment :

- De rouvrir la programmation sur la priorité A ;
- D'estimer au plus près les besoins en financement sur la priorité A ;
- D'encourager le développement de projets transfrontaliers sur les thématiques encore trop peu représentées dans la période 2021-2027 et évaluer ainsi au plus près les besoins en financement pour ces thématiques ;
- De modifier l'allocation des différentes priorités du programme 2021-2027 afin de correspondre au mieux aux besoins du territoire du Rhin supérieur.

Les éléments ci-dessous visent à définir les modalités de participation et de sélection des idées de projets qui seront déposées dans le cadre de cet appel à projets.

N.B : Il est à noter que cet appel à projets ne constitue pas la dernière occasion de solliciter des fonds auprès du programme pour la période 2021-2027. Des fonds seront encore à disposition suite à cet appel à projets afin de pouvoir soutenir des idées de projet qui ne seraient actuellement pas suffisamment avancées pour prendre part au présent appel à projets, mais qui pour autant pourraient encore émerger d'ici la fin de la période de programmation. Les porteurs de projet dont l'idée de projet n'est pas suffisamment avancée pour prendre part à l'appel à projets sont invités à

faire connaître leur besoin au Secrétariat conjoint d'ici fin 2024 (par e-mail, par téléphone ou dans le cadre de réunion). Les informations et les idées de projet transmises au Secrétariat conjoint pourront être prises en compte dans le processus de modification du programme.

2. Thématiques et objectifs ciblés

2.1 Liste des thématiques du PI pour lesquelles le présent appel à projets est ouvert :

Changement climatique	Intelligence artificielle, digitalisation
Transition écologique	Marché du travail et emploi
Transition énergétique	Education et formation
Gestion des risques	Santé et médico-social
Economie circulaire	Coopération entre les administrations
Mobilité	Coopération citoyenne
Agriculture, viticulture	Jeunesse
Tourisme	Sport
Culture	Innovation sociale
PME	

La thématique « Recherche et innovation » n'est pas ouverte dans le cadre du présent appel à projet.

Les idées de projets doivent obligatoirement s'inscrire dans une des thématiques listées ci-dessus pour être éligibles.

2.2 Liste des objectifs spécifiques du PI pour lesquels le présent appel à projets est ouvert :

Le présent appel à projets se veut très large et porte sur l'ensemble des objectifs spécifiques du programme, à l'exception de l'objectif spécifique D1 relatif aux capacités de recherche et d'innovation.

Les objectifs spécifiques ouverts à cet appel à projets sont les suivants :

N° priorité	N° objectif spécifique	Nom de l'objectif spécifique	Développements transfrontaliers
A	A1	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'adaptation des écosystèmes et leurs composants (eau, air, forêts etc.) face au changement climatique et leur résilience • Prévenir les risques climatiques, naturels, environnementaux et liés à l'activité économique • Favoriser la prévention et la gestion commune des catastrophes • Réduire l'empreinte climatique dans toutes les branches de l'économie, notamment par le soutien de modèles économiques innovants comme l'économie verte et l'économie circulaire et le développement des secteurs économiques durables tels que l'agriculture durable • Accompagner le changement climatique en réduisant la dépendance énergétique, notamment en soutenant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
A	A2	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E)	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement et l'installation de systèmes et de réseaux énergétiques intelligents, notamment dans le domaine de l'électricité (smart grids) • Développer les capacités de stockage d'énergie, en particulier dans le champ des énergies renouvelables (comme la biomasse ou le photovoltaïque) et par le soutien à des modes de stockage innovants dans les domaines de l'hydrogène, de stockage par compression de fluide, de stockage de l'électricité par batteries
A	A3	Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la protection et/ou la réintroduction d'espèces menacées ou en déclin ainsi que le bien-être animal • Favoriser la conservation et/ou la restauration des milieux naturels (zones humides, zones forestières, prairies), en particulier les zones protégées ainsi que les milieux rhénans • Préserver et améliorer la qualité des milieux environnementaux (eaux souterraines et de surface, air, sols) • Favoriser la protection et l'extension de continuités écologiques



			<ul style="list-style-type: none"> • Economiser le foncier en favorisant la reconversion des sols, notamment des friches industrielles • Rationaliser la gestion des déchets à l'échelle transfrontalière, en particulier en visant au développement des filières du réemploi et de la réutilisation au niveau transfrontalier • Réduire l'utilisation des polluants et leurs émissions
B	B1	Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et améliorer les liaisons transfrontalières à faible impact environnemental, en favorisant notamment l'interconnexion entre les systèmes de transport ainsi qu'entre les modes de transport à l'échelle transfrontalière • Améliorer l'offre transfrontalière de mobilité et son accès pour les utilisateurs des systèmes et des modes de transport, y compris au travers de solutions digitalisées • Développer des formes de mobilité durable ainsi que des modes de transport alternatifs et innovants, contribuant à l'atténuation du changement climatique
B	B2	Développer un RTE-T intelligent, sûr, durable, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et améliorer les liaisons RTE-T transfrontalières à faible impact environnemental, en favorisant notamment l'interconnexion entre les systèmes de transport à l'échelle transfrontalière
C	C1	Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître le marché du travail au niveau transfrontalier et assurer un suivi commun • Accompagner, faciliter et structurer la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi • Soutenir l'offre de formation ainsi que le développement et l'acquisition des compétences recherchées au niveau transfrontalier, y compris sous forme digitale • Lever les obstacles juridiques, administratifs, matériels, linguistiques et culturels au développement du marché du travail au niveau transfrontalier



			<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la mobilité transfrontalière
C	C2	Améliorer l'égalité de l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	<ul style="list-style-type: none"> Mieux connaître et faire connaître l'offre d'éducation, d'apprentissage et de formation existante au niveau transfrontalier Résoudre les obstacles juridiques, administratifs, financiers, matériels, linguistiques et culturels en matière d'éducation et de formation Développer une offre d'éducation, d'alternance et de formation commune, y compris à distance, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie Renforcer le bilinguisme, voire le plurilinguisme, dans le Rhin supérieur sous de multiples formes, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie Renforcer la mobilité transfrontalière dès le plus jeune âge et tout au long de la vie
C	C3	Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	<ul style="list-style-type: none"> Mieux connaître les systèmes et les offres de soins de santé et de soins médico-sociaux au niveau transfrontalier et assurer un suivi commun Faire connaître les possibilités existantes d'accès aux soins et développer des actions de prévention au niveau transfrontalier Faciliter l'accès aux soins et les parcours de soins personnalisés au niveau transfrontalier, notamment en favorisant la reconnaissance mutuelle des standards et des coûts, une meilleure couverture des soins de part et d'autre de la frontière ainsi qu'en levant les obstacles juridiques et administratifs Renforcer l'attractivité des territoires en déficit d'accès aux soins et développer l'offre de soins de proximité à l'échelle transfrontalière Mutualiser et spécialiser les équipements et les infrastructures à l'échelle transfrontalière, créer des infrastructures de soins communes Développer la digitalisation dans le domaine de la santé pour faciliter la communication et la coordination au niveau



			transfrontalier et combler les besoins non-couverts par les politiques nationales et autres dispositifs existants en la matière, y compris dans les Plans nationaux pour la reprise et la résilience.
C	C4	Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser et promouvoir de manière commune le patrimoine naturel et culturel ainsi que les offres culturelles et touristiques existantes dans la région du Rhin supérieur, favoriser un marketing territorial culturel et touristique commun ou coordonné • Favoriser le développement de nouvelles offres communes culturelles et touristiques • Développer et structurer les filières culturelles et touristiques au niveau transfrontalier • Accompagner de manière commune les acteurs de la culture et du tourisme face à de nouvelles problématiques • Soutenir l'emploi et la création d'entreprises dans ces secteurs au niveau transfrontalier
D	D2	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement de l'activité économique des PME au travers du développement de nouveaux débouchés et de nouveaux modèles de création de valeur pour les PME au niveau transfrontalier • Encourager le développement des filières porteuses de croissance, d'innovation et d'emploi au niveau transfrontalier • Favoriser un marketing territorial commun, y compris par des solutions digitalisées • Accompagner de manière commune les PME face à de nouvelles problématiques
E	E1	Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et structurer l'échange sur des problématiques juridiques et administratives révélant un besoin d'approfondissement et de gain en efficacité ou insuffisamment prises en compte jusque-là, y compris en renforçant les données transfrontalières



		obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et lever les obstacles juridiques, administratifs, matériels, linguistiques et culturels entravant la coopération administrative et les actions à destination de la société civile et des citoyens, y compris en recourant à des mécanismes d'expérimentation • Améliorer la gouvernance des structures de coopération gérées en commun • Simplifier l'offre de services publics transfrontaliers existante, notamment en développant la digitalisation auprès des administrations • Harmoniser des démarches administratives et juridiques au niveau transfrontalier et développer de nouvelles offres de services publics transfrontaliers, y compris sous forme digitalisée • Orienter la coopération vers les besoins de la société et des citoyens
E	E2	Renforcer la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la rencontre entre les citoyens pour les encourager à prendre part à la coopération et à la vie du territoire transfrontalier

Les idées de projets doivent obligatoirement s'inscrire dans un des objectifs spécifiques listés ci-dessus et contribuer au moins à un des développements transfrontaliers de l'objectif spécifique retenu.

De plus amples informations sur les développements transfrontaliers et les types d'actions pouvant faire l'objet d'un cofinancement au sein des différents objectifs spécifiques du programme sont disponibles sur le site internet du programme, notamment dans le [Programme](#) Interreg Rhin Supérieur 2021-2027. Le Secrétariat conjoint du programme se tient également à votre disposition pour toutes questions.

Le présent appel à projets n'est pas ouvert pour l'objectif spécifique D1 « Capacités de recherche et d'innovation ». Sur cet objectif spécifique, la programmation intervient par l'intermédiaire d'un nouvel appel à projets de l'Offensive Sciences. Ainsi, les porteurs ayant une idée de projet visant à développer une solution concrète de transfert de technologie sont invités à s'inscrire dans l'appel à projets 2024 de l'Offensive Sciences, ouvert du 10 octobre 2024 au 24 janvier 2025.

Les établissements de recherche et d'enseignement supérieur peuvent cependant prendre part à des idées de projet déposées dans le cadre du présent appel à projets dès lors que l'idée de projet s'inscrit dans un des objectifs spécifiques listés dans le tableau ci-dessus.

En cas de question pour déterminer l'appel à projets pertinent, il est conseillé de solliciter le Secrétariat conjoint.

2.3 Types de projets attendus dans le cadre de cet appel à projets

Les projets attendus dans le cadre de cet appel à projets sont des projets structurants visant à renforcer la coopération transfrontalière pour les différentes thématiques et objectifs spécifiques ouverts dans le cadre du présent appel à projet et au travers d'actions communes mises en œuvre à l'échelle du Rhin supérieur ou éventuellement sur un territoire plus restreint.

Le présent appel à projets n'est pas ouvert pour les types de projets suivants :

- les projets d'importance stratégique¹
- les petits projets qui sont financés pour la période 2021-2027 dans le cadre de fonds pour petits projets

Pour les projets d'importance stratégique et pour les fonds pour petits projets, les modalités de programmation sont celles de la programmation continue. En cas de question pour savoir si une idée de projet est un projet d'importance stratégique ou un fonds pour petits projets, il est conseillé de solliciter le Secrétariat conjoint.

¹ Cf liste des projets d'importance stratégique annexée au programme Interreg Rhin supérieur.

3. Cadre juridique applicable

Les idées de projet déposées dans le cadre du présent appel à projets doivent être conformes aux dispositions réglementaires européennes, nationales et spécifiques qui régissent le programme Interreg Rhin Supérieur 2021-2027.

Les dispositions réglementaires sont disponibles sur le site Internet du programme Interreg Rhin Supérieur, ainsi que dans le manuel du programme. Les dispositions relatives aux modalités de sélection pour le présent appel à projets sont quant à elle décrites dans la fiche « Modalités de sélection pour l'appel à projets multi-thématique 2024 » figurant dans le dossier de candidature du présent appel à projets. Il est conseillé de lire ces modalités de sélection ainsi que les règles d'éligibilité des dépenses au début du processus de montage du projet.

4. Cadre financier

4.1 Fonds disponibles pour le présent appel à projets

Une enveloppe a été définie par le Comité de suivi pour cet appel à projets : elle s'élève à 22,3 millions d'euros de FEDER. Cette enveloppe concerne l'ensemble des objectifs spécifiques², sans répartition préalable entre les priorités du programme. Les fonds seront attribués aux projets ayant reçu la meilleure note à la suite de la phase d'évaluation, tout objectif spécifique et thématique confondus.

Le montant FEDER sera réparti entre les différentes priorités du programme, sur la base des projets appelés en seconde phase de l'appel à projets. Cette répartition servira, par la suite, pour modifier le plan de financement du programme.

L'objectif de cet appel à projets n'est pas forcément d'attribuer en totalité tous les fonds définis pour cet appel à projets. S'il le juge pertinent au vu de la qualité des projets soumis, le Comité de suivi pourra décider de n'attribuer qu'une partie de l'enveloppe et de relancer un nouvel appel à projets ciblé ultérieurement ou de réaffecter les fonds non-utilisés vers la programmation continue.

A l'inverse, dans le cas où de nombreux projets de qualité seraient soumis ou si plusieurs projets présentent un niveau de qualité homogène, le Comité de suivi peut décider d'augmenter l'enveloppe de l'appel à projets, dans une limite de 10% de l'enveloppe initiale.

La sélection des projets et la définition du niveau de fonds à engager au sein de chaque priorité pour les projets programmés dans le cadre de cet appel à projets revient au Comité de suivi.

Il est à noter que dans la mesure où l'ensemble des fonds ont d'ores-et-déjà été programmés sur la priorité A, les projets émergeant sur un objectif spécifique de cette priorité ne pourront être pleinement programmés qu'après validation du plan de financement modifié du programme par la Commission européenne. Si cette validation venait à tarder, les projets pourront, dans un

² Ce montant FEDER ne peut être attribué qu'à des partenaires allemands et français. Les partenaires suisses sont financés par des cofinancements suisses, qui viennent en plus du cofinancement FEDER.

premier temps, être adoptés sous réserve par le Comité de suivi, jusqu'à la validation définitive du plan de financement par la Commission européenne.

4.2 Modalités de financement

Le taux de cofinancement FEDER accordé à chaque projet retenu varie en fonction des priorités :

- Pour les priorités A, C et E : le taux de cofinancement s'élève à 60 %.
- Pour les priorités B et D : le taux de cofinancement s'élève à 50 %.

Le volume financier minimal éligible est de 100 000 € (en dépenses) pour les partenaires français et allemands. Cela correspond à un cofinancement FEDER de 60 000 € pour les projets émergeant sur les priorités A, C ou E et de 50 000 € pour les projets émergeant sur les priorités B ou D.

Le volume financier maximal éligible pour l'ensemble des partenaires français et allemands d'un projet s'élève à 5 000 000 € (en dépenses). Cela correspond à un cofinancement FEDER maximal de 3 000 000 € pour les projets émergeant sur les priorités A, C ou E et de 2 500 000 € pour les projets émergeant sur les priorités B ou D.

Le cofinancement est attribué sous forme de remboursement des dépenses acquittées, sous réserve de leur éligibilité conformément au manuel du programme.

Le principe d'interdiction du double financement européen doit être respecté. Ainsi, les dépenses valorisées dans le cadre d'un projet retenu dans le cadre du présent appel à projets ne peuvent pas être valorisées auprès d'une autre source de financement de l'Union européenne.

Chaque partenaire de projet bénéficiant d'un cofinancement FEDER doit trouver les cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du projet, par l'apport de ressources propres et / ou par la contribution financière de tiers (partenaires cofinanceurs de projet).

Les partenaires de projet doivent disposer d'une capacité administrative et financière suffisante afin d'assurer la mise en œuvre du projet et l'atteinte des objectifs fixés au moment de l'adoption du projet par le Comité de suivi.

4.3 Dépenses éligibles

Les dépenses doivent correspondre exclusivement aux coûts prévisionnels consacrés à la mise en œuvre du projet. Les dépenses éligibles se limitent aux catégories et aux combinaisons de coûts suivants :

Combinaisons de coûts dans SYNERGIE-CTE	Porteur du projet (UE) uniquement	Partenaires hormis le porteur de projet	Porteur du projet (UE) uniquement	Partenaires hormis le porteur de projet	Porteur du projet (UE) uniquement	Partenaires hormis le porteur de projet	Valable pour tous les partenaires	Valable pour tous les partenaires
	Combinaison 1	Combinaison 2	Combinaison 3	Combinaison 4	Combinaison 5	Combinaison 6	Combinaison 7	Combinaison 8
Frais de personnel	Méthode 1 : 20 % des coûts directs	Méthode 1 : 20 % des coûts directs	Méthode 2 : coûts unitaires	Méthode 2 : coûts unitaires	Méthode 3 : Frais réels	Méthode 3 : Frais réels	Méthode 2 : coûts unitaires	Méthode 3 : Frais réels
Frais administratifs et de bureau	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel	Coûts éligibles restants : 40% des frais de personnel	Coûts éligibles restants : 40% des frais de personnel
Frais de déplacement et d'hébergement	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel		
Compétences et services externes	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels		
Equipement	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels		
Infrastructure et travaux	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels		
Frais de préparation (UE)	Montant forfaitaire UE		Montant forfaitaire UE		Montant forfaitaire UE			
Frais de clôture (UE)	Montant forfaitaire UE		Montant forfaitaire UE		Montant forfaitaire UE			
Frais de préparation (CH)		Montant forfaitaire CH		Montant forfaitaire CH		Montant forfaitaire CH		
Frais de clôture (CH)		Montant forfaitaire CH		Montant forfaitaire CH		Montant forfaitaire CH		

Toutes les dépenses justifiées doivent être en lien direct avec le projet.

Pour les combinaisons de coûts 1, 3 et 5, les porteurs de projet peuvent demander à bénéficier du forfait « Frais de préparation » si leur projet est retenu à la suite de la procédure de sélection. Ce forfait s'élève à 32 800 € de dépenses. Dans le cas où le projet n'est pas retenu par le Comité de suivi, le porteur de projet et ses partenaires ne peuvent pas percevoir le forfait relatif aux frais de préparation.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous référer aux [règles d'éligibilité des dépenses](#) du programme.

4.4 Durée et période d'éligibilité du projet

La durée du projet conseillée est de 36 mois. Dans des cas dûment justifiés, elle peut aller jusqu'à 48 mois. Si la période de réalisation fait l'objet d'une demande de dérogation à la durée conseillée, une justification est à fournir au moment du dépôt du pré-formulaire.

Dans tous les cas, la durée totale de 48 mois ne pourra être dépassée, avec dérogation ou par la suite avec une demande de prolongation.

Les dates de démarrage et de fin du projet seront précisées dans la demande de concours communautaire du programme Interreg.

L'adoption des projets lauréats du présent appel à projets est prévue au plus tôt pour l'été 2025 (2^{ème} réunion du Comité de suivi). Le démarrage des projets est ainsi possible à compter du 01/08/2025.

Pour les projets appelés en seconde phase de l'appel à projets et dont la demande de concours communautaire ne serait pas suffisamment aboutie pour être programmée à l'été 2025, l'adoption du projet pourra intervenir lors d'une réunion ultérieure du Comité de suivi. Dans ce cas, un démarrage anticipé du projet à partir du 01/08/2025 et avant son adoption est possible sur la base d'une demande complète.

Un début anticipé du projet avant son adoption ne présage cependant pas de la décision du Comité de suivi :

- Dans le cas où le projet ne serait pas adopté par le Comité de suivi, les dépenses déjà engagées ne seraient pas cofinancées.
- Dans le cas où le projet serait adopté par le Comité de suivi, les dépenses déjà engagées seraient rétroactivement éligibles à compter de la date de démarrage du projet inscrite dans le pré-formulaire, mais au plus tôt le 01/08/2025 (cf. ci-dessus).

Il est à noter que dans la mesure où l'ensemble des fonds ont d'ores-et-déjà été programmés sur la priorité A, les projets émergeant sur un objectif spécifique de cette priorité ne pourront être pleinement programmés qu'après validation du plan de financement modifié du programme par la Commission européenne. Si cette validation venait à tarder, les projets pourront, dans un premier temps, être adoptés sous réserve par le Comité de suivi, jusqu'à la validation définitive du plan de financement par la Commission européenne. Pour les projets émergeant sur la priorité A,

un début anticipé reste possible. Si la modification du plan de financement venait cependant à être refusé par la Commission européenne, le projet ne pourrait pas être pleinement programmé et les dépenses engagées entre le début du projet et la décision de la Commission européenne ne pourraient pas être cofinancées.

5. Critères et procédure de sélection des projets

5.1 Partenariat

Les règles qui s'appliquent en matière de partenariat sont les règles définies au point 2.2.1 de la fiche « Modalités de sélection pour l'appel à projets multi-thématique 2024 ».

Pour participer à l'appel à projet, il convient de mettre en place un consortium de partenaires **transfrontalier** œuvrant en commun à l'élaboration, la mise en œuvre et le financement du projet. Les partenaires du projet devront être issus d'au moins deux pays participants au programme.

Le groupe de partenaires transfrontalier réunit le porteur du projet, un ou plusieurs partenaire(s) cofinanceur(s) et / ou effectuant des dépenses et, le cas échéant, un ou plusieurs partenaire(s) associé(s).

Le porteur de projet et les partenaires cofinanceurs et / ou effectuant des dépenses doivent avoir la capacité administrative, financière et opérationnelle pour mener à bien un projet.

Les projets ne peuvent être cofinancés dans le cadre du programme que s'ils contribuent aux objectifs du programme et bénéficient à la zone de programmation. La participation de partenaires situés en dehors de la zone de programmation est possible, en vertu des conditions définies dans la fiche « Modalités de sélection pour l'appel à projets multi-thématique 2024 ».

5.1.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est désigné parmi les partenaires bénéficiaires ou cofinanceurs du projet. Il doit être un organisme public ou privé et avoir son siège dans le Bade-Wurtemberg, en Rhénanie-Palatinat ou en France.

Le porteur du projet est en charge de coordonner les travaux lors du montage de projet dans la phase d'instruction. Si un projet est retenu dans le cadre du présent appel à projets, il est également responsable de la bonne mise en œuvre du projet, tant pour le suivi de la réalisation des actions, que pour le suivi administratif et financier. A ce titre, les partenaires du projet doivent rendre compte de leurs activités au porteur de projet.

Il est l'interlocuteur unique du Secrétariat conjoint et de l'Autorité de gestion du programme. Il est, en outre, l'unique destinataire des fonds FEDER versés au projet et il est, le cas échéant, responsable de leur transfert aux autres partenaires bénéficiaires.

5.1.2 Partenaires suisses

Le territoire couvert par le programme du Rhin Supérieur comprend les cinq cantons de la Suisse du Nord-Ouest de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie, du Jura et de Soleure. Les partenaires suisses ont donc la possibilité de participer à l'appel à projets, en tant que partenaires cofinanceurs et / ou effectuant des dépenses ou partenaires associés.

Cependant, les partenaires de projet suisses ne peuvent pas bénéficier du FEDER, qui est exclusivement réservé aux bénéficiaires français et allemands.

Les partenaires suisses effectuant des dépenses ont cependant la possibilité de solliciter des financements suisses, par exemple au niveau cantonal et/ou fédéral (Nouvelle Politique Régionale).

Pour toute demande de précisions, le référent du service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB) est :

Andreas DOPPLER
Responsable Programmes de coopération
Service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB)
St. Jakobs-Strasse 25
Postfach
CH-4010 Basel
+41 (0)61 915 15 15
andreas.doppler@regbas.ch
<https://www.regbas.ch/fr/programmes/interreg-a-rhin-superieur/>

5.2 Critères d'éligibilité et de sélection des projets pour le présent appel à projets

Les critères d'éligibilité et de sélection s'appliquant au présent appel à projets sont ceux décrits dans la fiche « Modalités de sélection pour l'appel à projets multi-thématique 2024 ».

La sélection des projets est effectuée par le Comité de suivi. Outre les orientations stratégiques définies pour le programme, ce dernier fonde sa décision pour la sélection des projets sur le système d'évaluation défini ci-dessous. Suite à la notation des pré-formulaires sur la base des critères ci-dessous, le Secrétariat conjoint établit un classement des pré-formulaires déposés qu'il transmet au Groupe de travail et au Comité de suivi pour discussion.

Les items évalués reposent sur les critères de sélection définis dans la fiche « Modalités de sélection pour l'appel à projets multi-thématique 2024 » ainsi que sur les aspects suivants :

Composante 1 : évaluation de l'éligibilité des projets

- Item 1.1 Éligibilité du partenariat (Oui / Non)
- Item 1.2 Durée du projet et cadre financier (Oui / Non)
- Item 1.3 Inscription du projet dans la stratégie du programme (Oui / Non)
- Item 1.4 Dimension transfrontalière du projet (Oui / Non)
- Item 1.5 Compatibilité du projet avec les principes horizontaux (Oui / Non)

L'attention des candidats déposant une idée de projet dans le cadre de cet appel à projets est attirée sur le fait que toute idée de projet n'obtenant pas « Oui » aux 5 items de la composante 1 ne peut être évaluée au titre de la composante 2 et être hiérarchisés.

Composante 2 : évaluation du contenu des projets

- Item 2.1 Inscription du projet dans la stratégie du programme
 - Contribution du projet aux développements transfrontaliers de l'objectif spécifique auquel il est rattaché (0 à 8 points)
 - Contribution du projet aux indicateurs de réalisation de l'objectif spécifique auquel il est rattaché (0 à 4 points)
 - Contribution du projet aux indicateurs de résultat de l'objectif spécifique auquel il est rattaché (0 à 2 points)
 - Contribution du projet à d'autres domaines d'intervention soutenus dans le cadre du programme (0 à 4 points)
 - Pertinence de la zone fonctionnelle retenue pour la mise en œuvre du projet (0 à 2 points)
- Item 2.2 Qualité et impact du projet
 - Qualité et pertinence du partenariat (0 à 8 points)
 - Plus-value transfrontalière du projet (0 à 8 points)
 - Caractère innovant du projet (0 à 4 points)
 - Caractère structurant du projet (0 à 4 points)
 - Pérennisation et viabilité du projet à long terme (0 à 4 points)
- Item 2.3 Cohérence du projet
 - Adéquation de la période de réalisation prévue pour le projet avec les objectifs et le plan de travail prévu (0 à 2 points)
 - Adéquation des actions prévues avec les objectifs du projet et les résultats attendus (0 à 8 points)
 - Adéquation du montant de cofinancement FEDER sollicité avec les résultats attendus du projet (0 à 6 points)
- Item 2.4 Contribution active aux principes transversaux de l'Union européenne
 - Accessibilité des personnes handicapées (0 à 1 point)
 - Egalité entre les femmes et les hommes (0 à 1 point)
 - Prise en compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (0 à 1 point)
 - Prise en compte du principe de développement durable et de la politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement (0 à 1 point)

Chaque pré-formulaire déposé reçoit une note qui reflète son ancrage dans la stratégie du programme ainsi que son niveau de qualité et son impact. Dans le cas où la note ferait l'objet d'une modification suite aux échanges avec les partenaires de programme, la note à prendre en compte est celle faisant suite à la modification.

Dans le cadre de cet appel à projets, les projets peuvent avoir au maximum 68 points. Le seuil minimal requis s'élève à 32 points.

En outre, si un projet obtient la note de 0 à une des questions des items 2.1 à 2.3³, ce dernier est à considérer comme étant de qualité insuffisante et ne peut par conséquent bénéficier d'un cofinancement du programme. Cela vaut également pour le cas où la note totale attribuée au projet est inférieure au seuil minimal requis.

5.3 Procédure de sélection pour le présent appel à projets

La procédure de sélection de projets comprend deux étapes :

5.3.1 Etape 1 : dépôt et examen du pré-formulaire

[Lien vers le pré-formulaire](#)

Aucun accompagnement individualisé ne pourra être apporté aux participants à l'appel à projets lors du montage du dossier. Seul un rappel de la procédure et / ou une information globale sur les critères de sélection pourront être fournis aux potentiels candidats, notamment lors de réunions d'information organisées à cet effet.

Le pré-formulaire doit être déposé par le porteur de projet auprès du Secrétariat conjoint du Programme Interreg Rhin Supérieur. Il est possible de joindre à ce pré-formulaire une annexe synthétique complémentaire détaillant le contenu du projet. Le cas échéant, cette annexe bilingue en français et allemand est limitée à cinq pages.

Un accusé de réception sera envoyé aux porteurs de projet par mail après dépôt du pré-formulaire.

L'examen des pré-formulaires se déroule ensuite en trois phases :

1^{ère} phase : Examen de la recevabilité des pré-formulaires

Après réception des pré-formulaires, le Secrétariat conjoint vérifie que les pré-formulaires respectent les aspects formels de l'appel à projets et sont ainsi recevables. Seuls les pré-formulaires satisfaisants les aspects ci-dessous sont considérés comme recevables et peuvent faire l'objet d'une évaluation (cf. point 5.2) et être hiérarchisés.

- Le pré-formulaire doit être déposé dans le délai fixé par l'appel à projets (cf. partie 6) ;
- Le pré-formulaire doit être déposé à l'adresse e-mail projets.interreg.rhinsup@grandest.fr ;
- Le pré-formulaire doit être déposé en version PDF et Word ;
- Le modèle de pré-formulaire spécifique au présent appel à projets doit être utilisé ;
- Le pré-formulaire doit être rempli de manière complète ;
- Le pré-formulaire doit être intégralement rempli en français et en allemand ;

³ Au sein de l'item 2.1, cette règle ne s'applique pas aux deux critères de sélection facultatifs :

- Contribution du projet aux indicateurs de résultat de l'objectif spécifique auquel il est rattaché
- Contribution du projet à d'autres domaines d'intervention soutenus dans le cadre du programme

- Le pré-formulaire doit répondre aux exigences formelles spécifiques de l'appel à projets :
 - o Calendrier :
 - La durée du projet, indiquée dans le calendrier du pré-formulaire, doit être égale ou inférieure à quatre ans.
 - La date de début du projet, indiquée dans le calendrier du pré-formulaire, ne doit pas être antérieure au 01/08/2025.
 - o Plan de financement :
 - Le taux de cofinancement FEDER doit être de 60 % pour les projets s'inscrivant dans la priorité A, C ou E et de 50% pour les projets s'inscrivant dans les priorités B ou D.
 - Le montant du cofinancement FEDER sollicité doit être compris entre 60 000 € et 3 000 000 € pour les projets s'inscrivant dans la priorité A, C ou E et entre 50 000 € et 2 500 000 € pour les projets s'inscrivant dans la priorité B ou D.
 - Le budget et le plan de financement doivent être équilibrés.

Tout pré-formulaire déposé après l'échéance fixée dans le présent appel à projets ou sur la mauvaise adresse e-mail est, sans exception, déclaré irrecevable. Les porteurs de projet sont informés par courriel de la non-recevabilité de leur pré-formulaire.

S'agissant des pré-formulaires déposés dans le délai fixé par le présent appel à projets et sur la bonne adresse e-mail, le Secrétariat conjoint vérifie qu'ils respectent tous les critères formels susmentionnés. Pour les pré-formulaires ne répondant pas à tous ces critères, le Secrétariat conjoint informe les porteurs de projet concernés après la clôture de l'appel à projets, des points à rectifier pour que le pré-formulaire soit recevable. Les porteurs de projet disposent alors d'un délai de 48 heures pour corriger et adapter le pré-formulaire et le soumettre à nouveau.

Si, au terme de ce délai supplémentaire, le pré-formulaire ne remplit toujours pas les critères formels, il est considéré comme définitivement irrecevable. De même, si le pré-formulaire modifié est transmis au-delà du délai de 48 heures, il est considéré comme définitivement irrecevable. Le cas échéant, les porteurs de projet sont informés par courriel de la non-recevabilité de leur pré-formulaire.

2^e phase : instruction des pré-formulaires recevables par le Secrétariat conjoint

Seuls les pré-formulaires recevables font ensuite l'objet d'une instruction par le Secrétariat conjoint du programme, qui évalue leur éligibilité au regard des critères d'éligibilité et de sélection définis dans le présent appel à projets et sur la base du système d'évaluation défini pour le présent appel à projets (cf. chapitre 5.2).

3^e phase : examen des pré-formulaires recevables par les instances⁴ du programme Interreg Rhin Supérieur

Après l'évaluation des pré-formulaires recevables sur la base des critères d'éligibilité et de sélection établis pour le présent appel à projets, un premier classement des idées de projets sera proposé par le Secrétariat conjoint au Groupe de travail. La proposition d'évaluation peut faire l'objet de modification à la suite des discussions en Groupe de travail.

Le Comité de suivi décidera lors de sa réunion du 26 février 2025, sur la base de la proposition de notation et de classement du Groupe de travail, du classement définitif et de la sélection des idées de projets pressenties pour un cofinancement.

A l'issue de la décision du Comité de suivi, les porteurs de projet sont informés du résultat de cette première étape de sélection. Seules les idées de projet pressenties pour un cofinancement par le Comité de suivi sont invitées à passer à l'étape 2 (cf. point 5.3.2) de la procédure de candidature, c'est-à-dire à élaborer une demande de concours communautaire via le logiciel SYNERGIE-CTE.

Les idées de projet sélectionnées sont susceptibles de faire l'objet de remarques du Comité de suivi qui devront, le cas échéant, être prises en considération par les porteurs et partenaires de projets dans le travail de l'élaboration de la demande de concours communautaire.

Les projets retenus à l'issue de cette première étape sont susceptibles d'obtenir un cofinancement du programme. Pour autant, l'adoption définitive des projets n'est effective qu'à l'issue de l'étape 2.

5.3.2 Etape 2 : élaboration et examen d'une demande de concours communautaire complète

L'élaboration de la demande de concours communautaire se fait essentiellement via le logiciel SYNERGIE-CTE avec un accompagnement du Secrétariat conjoint. Le Secrétariat conjoint fournit aux porteurs de projets concernés les documents nécessaires, ainsi que les codes d'accès à SYNERGIE-CTE.

Les demandes de concours communautaires font ensuite l'objet d'un examen en trois phases :

- **1^{ère} phase** : instruction par le Secrétariat conjoint
- **2^e phase** : Examen, au moins une fois, par le Groupe de travail : ce dernier émet un avis sur les demandes et les transmet au Comité de suivi pour décision lorsqu'elles sont suffisamment abouties.
- **3^e phase** : présentation et décision du Comité de suivi (au plus tôt lors de la 2^{ème} réunion du Comité de suivi en 2025).

⁴ Une présentation de la composition et du rôle des instances du Programme est disponible sur le site internet du Programme Interreg Rhin Supérieur.

6. Modalités de dépôt d'une idée de projet et informations complémentaires

Les pré-formulaires sont à déposer en version PDF et en version Word sur l'adresse mail dédiée : projets.interreg.rhinsup@grandest.fr.

La date limite pour le dépôt des pré-formulaires est fixée au **21 octobre 2024, 17h00** (Heure de Strasbourg). Tout pré-formulaire déposé après ce délai sera, sans exception, déclaré irrecevable.

Calendrier indicatif pour l'appel à projets :

10/07/2024 – 21/10/2024 (17h00 – Heure de Strasbourg)	Publication de l'appel à projets
22/10/2024 – 31/10/2024	Régularisation des erreurs/oublis formels sur les pré-formulaires déposés dans les temps
26 Février 2025	Adoption du classement des idées de projets déposées par le Comité de suivi
Partir de fin Février 2025	Démarrage du montage de la demande de concours communautaire pour les idées de projets pressenties pour un cofinancement
10 juillet 2025 (au plus tôt)	Adoption des projets
A partir du 01/08/2025	Démarrage des projets ⁵

Pour toute demande d'information d'ordre général sur l'appel à projets et les modalités de dépôt d'un pré-formulaire, les porteurs de projets sont invités à contacter le Secrétariat conjoint du programme. Les [contacts](#) des interlocuteurs au sein du Secrétariat conjoint du programme sont disponibles sur le site internet du programme.

7. Informations et accompagnement pendant la période d'ouverture de l'appel à projets

Aucun accompagnement individualisé ne pourra être apporté aux participants à l'appel à projets lors de la phase 1 de l'appel à projets relative à l'élaboration et la soumission du pré-formulaire. Seul un rappel de la procédure et / ou une information globale sur les critères de sélection pourront être fournis aux potentiels candidats.

⁵ Possibilité d'un début anticipé des projets à compter du 01/08/2025 (cf. point 4.4 de l'appel à projets)

Afin de promouvoir et d'aider les potentiels partenaires dans leur démarche, plusieurs mesures de communication et d'accompagnement sont prévues :

11 Juillet 2024	Webinaire pour la présentation de l'appel à projets et du pré-formulaire ⁶
Du 02/09/2024 au 27/09/2024 inclus	Possibilité de soumettre une première version du pré-formulaire ("V0") et d'obtenir ensuite un retour de la part du Secrétariat conjoint

Précisions concernant le retour du Secrétariat conjoint sur une « V0 » du pré-formulaire : chaque porteur de projet a la possibilité de soumettre au Secrétariat conjoint **une seule fois** une première version (y compris unilingue et non complète) du pré-formulaire pour obtenir un retour par le Secrétariat conjoint, et ce entre le 02/09/2024 et le 27/09/2024 inclus, en envoyant le pré-formulaire à l'adresse e-mail suivante projets.interreg.rhinsup@grandest.fr. Ce retour consiste à vérifier et signaler au porteur de projet les éléments qui ne seraient pas conformes avec l'appel à projets. Il ne porte pas sur le contenu du projet, et aucun élément d'appréciation de la qualité du pré-formulaire ne sera transmis au porteur de projet.

Les pré-formulaires déposés après le 27/09/2024 ne pourront pas bénéficier de ce retour par le Secrétariat conjoint.

Le dépôt d'une première version du pré-formulaire pour obtenir un retour du Secrétariat conjoint est optionnel.

Les réponses aux questions posées par e-mail et par téléphone seront également publiées sur le site internet du programme et régulièrement mises à jour.

⁶ Le webinaire sera consultable en ligne par la suite.